

Etaient présents : Mme Jacqueline ARCANGER, M. Gérard LE FEUVRE, Mme Mélanie BIDAULT, M. Gérard HUARD, Mme Annick GUILLAUME, M. Paul GARNIER, Mme Annick GILLES, MM. Stéphane BIGOT, Elie LEME, Mmes Michèle PEUDENIER, Denise CARDINAL, Pierrette FONTAINE, M. Alain BELLAY, Mme Corinne MERZOUK, M. Renaud GAUDRON, Mme Gaëlle WILLY-BONNABESSE, M. Régis BRAULT, Mmes Linda FOURNIER, Virginie DENIEL, Nadège MARCHAND, Murielle DEPAGNE, M. Axel BELLIARD.

Etaient représentés : MM. André LEFEUVRE, Pascal PAILLARD, Thibaut MULOT, Mmes Lucie FOUGERAIS et Catherine BOISBOUVIER, qui avaient respectivement donné procuration à Mmes Annick GUILLAUME, Nadège MARCHAND, MM. Stéphane BIGOT, Axel BELLIARD et Mme Annick GILLES conformément à l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent : M. Christophe BONNIER

M. Axel BELLIARD a été nommé secrétaire de séance (art. L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Lecture faite, le compte-rendu de la réunion du 1<sup>er</sup> juin 2022 a été adopté par tous les présents.

\*\*\*\*\*

### Décisions du Maire :

Madame le Maire fait part des dernières décisions prises dans le cadre de ses délégations :

DM-2022-014 : Attribution d'un marché de mission de géomètre portant sur la démolition d'un bâtiment et la construction d'un parking aux Châtelets au cabinet Kaligéo de Laval (53) pour un montant de 980 € HT

DM-2022-015 : Attribution d'un marché de mission de géomètre portant sur la démolition de bâtiments sur le site du futur pôle culturel au cabinet Kaligéo de Laval (53) pour un montant de 12 800 € HT

DM-2022-016 : Attribution d'un marché pour la fourniture d'une tondeuse autoportée pour le stade municipal à l'entreprise LESIEUR de Mayenne (53) pour un montant de 31 959,20 € TTC

DM-2022-017 : Fixation des tarifs des activités des Châtelets pendant les vacances d'été

DM-2022-018 : Fixation des tarifs des activités des Bizeuls pendant les vacances d'été

DM-2022-019 : Signature d'un contrat d'abonnement Office 365 pour l'utilisation des licences de la collectivité avec la société CONTY de Laval (53) pour la période du 1<sup>er</sup> mars au 31 décembre 2022 et un coût mensuel de 315 € HT pour les abonnements standards et de 57.80 € HT pour les licences Kiosk

DM-2022-020 : Passation d'un bail pour la location du logement communal sis 3 B place de l'Hôtel de Ville (logement 1) avec Mme Céline BARBIN pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 30 septembre 2022 moyennant un loyer mensuel de 280 € pour le logement, 10 € pour le garage, et 45 € de charges

## **AFFAIRES GENERALES**

### **RAPPORT D'ACTIVITES DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE**

Madame le Maire porte à connaissance du Conseil municipal le rapport d'activités 2021 de la Communauté de communes de l'Ernée.

### **PASSATION D'UNE CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE LA VILLE D'ERNEE ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

Le Conseil municipal approuve la convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'Etat afin de formaliser le partenariat qui existe depuis de nombreuses années entre la commune et la gendarmerie d'Ernée. Il autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

Cette convention, conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse, reprend les missions de chacun dans le cadre de ses domaines de compétences ainsi que les modalités de la coordination et de coopération renforcée.

### **URBANISME : CONTENTIEUX SUITE A PERMIS DE CONSTRUIRE**

Madame le Maire fait part au Conseil municipal qu'une requête a été déposée par le cabinet LETANG Avocats pour le compte de la SARL LJ MARKET DISTRI le 6 mai 2022 auprès de la Cour administrative d'Appel de Nantes pour solliciter l'annulation de l'arrêté de permis de construire délivré au magasin LIDL le 17 mars 2022 et demander 5000 € de dommages et intérêts à la commune.

Le Conseil municipal désigne Maître Antony DUTOIT, avocat spécialiste en urbanisme commercial au barreau de Paris, pour porter ce dossier devant toutes juridictions et défendre les intérêts de la commune.

Il autorise Madame le Maire à ester en justice et défendre dans cette affaire la commune devant la Cour administrative d'Appel de Nantes au vu du mémoire qui sera établi par Maître DUTOIT et à signer tout document concernant ce dossier dont la convention d'honoraires.

## **EDUCATION-JEUNESSE**

### **SERVICE JEUNESSE - RÉMUNÉRATION DES ANIMATEURS SAISONNIERS - ANNÉE SCOLAIRE 2022-2023**

Le Conseil municipal décide d'actualiser la rémunération des animateurs saisonniers comme suit du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

- \* Animations sur site : forfait journalier
  - poste d'animateur diplômé 74,50 €
  - poste d'animateur stagiaire 59,60 €
  - journée de préparation 65,90 €
  - réunion de préparation (par semaine) 22,00 €

\* Animations et encadrement des camps « transplantés » : 20,00 € complémentaire par nuitée

\* Forfait 1/2 journée (matin ou après-midi) 50 % du forfait journalier

Etant précisé que ces animateurs bénéficient par ailleurs de la gratuité des repas.

### **REVERSEMENT DU FONDS DE SOUTIEN AUX TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES A L'OGEC**

La commune ayant fait le choix du maintien des temps d'activités périscolaires, elle perçoit à ce titre l'aide de l'Etat au titre du fonds de soutien au développement des activités périscolaires pour tous les enfants scolarisés en élémentaire ou maternelle. Le Conseil municipal décide de reverser à l'OGEC de Saint Vincent de Paul la somme de 90 € par élève au titre du fonds de soutien pour la prise en charge des élèves de maternelle pour l'année scolaire 2022-2023.

### **RENOUVELLEMENT DE LA MUTUALISATION DE PERSONNEL ENTRE LA COMMUNE D'ERNEE ET L'ERNEENNE FOOTBALL**

Le Conseil municipal approuve la convention de mise à disposition de personnel à intervenir pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023 pour assurer les temps d'activités périscolaires sur la base de 3h par semaine scolaire.

## **SPORTS-LOISIRS-VIE ASSOCIATIVE**

### **CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Le Conseil municipal autorise Madame le Maire à signer avec le Conseil départemental les conventions et les avenants modificatifs pour la mise à disposition des installations sportives de la collectivité pour les collèges René CASSIN et St Joseph d'ERNEE. A compter de l'année scolaire 2022/2023, cette participation sera calculée sur la base d'une valeur déclarative des horaires d'utilisation des équipements et des tarifs horaires votés par le Conseil départemental, lors de sa session du Budget Primitif de l'année N-1.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DU JUDO-CLUB ERNEEN**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 323,43 € au Judo-Club ernéen pour la participation de plusieurs athlètes à des compétitions nationales, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°2-2022, article 6574.

### **DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE SAINT JOSEPH**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association sportive du Collège Saint Joseph pour la participation de huit élèves aux championnats nationaux UGSEL de natation, badminton et triathlon, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits à la décision modificative n°2-2022, article 6574.

## **FETES ET CEREMONIES - TOURISME**

### **FIXATION DE TARIFS SPECIFIQUES POUR LES LOCATIONS DE SALLES MUNICIPALES**

Mme GILLES rappelle au Conseil municipal qu'à ce jour, il existe un tarif de 35€/mois pour les locations de petite salle (convivialité, E', ...) à raison d'une utilisation par semaine pour les associations extérieures ou privés pour la pratique d'activités spécifiques.

Le Conseil municipal décide de fixer les tarifs des salles suivantes à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 comme suit :

L'Atelier : 80€/mois

Salle Constant Martin : 55€/mois

Etant précisé que ces tarifs s'entendent toutes charges comprises.

## **CULTURE - COMMUNICATION**

### **DEMANDE DE SUBVENTION DE L'ASSOCIATION GRAM**

Le Conseil municipal décide d'attribuer une subvention de 1400 € à l'association l'association de Groupement de Recherche Archéologique de la Mayenne qui intervient depuis 2018 pour réaliser un inventaire du musée municipal afin de poursuivre son travail pour répertorier les ossements et objets de la période préhistorique. Il est précisé que les crédits nécessaires ont été inscrits à la décision modificative n°1-2022, article 6574.

## CREATION D'UN POLE CULTUREL A ERNEE : CONSTITUTION DU COMITE DE PILOTAGE

La Communauté de communes de l'Ernée est engagée depuis 2019 aux côtés de la Ville d'Ernée dans un projet de création d'un Pôle culturel sur la commune d'Ernée qui regroupera un cinéma intercommunal, le site d'Ernée de l'école de musique communautaire et la médiathèque d'Ernée, situé en cœur de ville d'Ernée sur l'îlot de l'ancien « Hôtel de la Poste ».

Ce projet, élément majeur du projet de revitalisation de la commune d'Ernée, recueillant une ambition culturelle et d'attractivité, le Conseil municipal approuve la création d'un Comité de pilotage « Pôle Culturel » composé :

- Du Président de la Communauté de communes et du Maire d'Ernée
- Des représentants élus issus de la commission culture de la CCE : Régis BRAULT, Olivier JAMELIN, Philippe JOLIVET, Alexandre MASSARD et Vincent DESSANDIER
- Du comité de projet « Petite ville de demain » de la ville d'Ernée : Gérard LE FEUVRE, Gérard HUARD, Thierry CHRETIEN
- D'un élu représentant « la médiathèque » de la commune d'Ernée : Pierrette FONTAINE (désignée par le Conseil municipal)

Le pilotage technique du projet sera assuré par la cheffe de projet Petite ville de demain accompagnée par des agents de la Communauté de communes de l'Ernée et de la commune. Un comité technique dédié à ce projet sera donc créé à cet effet.

## ACQUISITION D'OUVRAGES POUR LE MUSEE MUNICIPAL

La famille de Madame PAPOUIN, ancien imprimeur place Thiers, propose de céder à la commune des livres d'imprimerie du journal de la commune relatant son histoire.

Au regard de l'intérêt en termes de préservation du patrimoine local, le Conseil municipal décide d'acquérir ces ouvrages au prix de 1 000 € auprès des consorts PAPOUIN. Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits en investissement à la décision modificative n°2-2022, article 2168.

## AMENAGEMENTS ET TRAVAUX

### CONVENTION AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ERNEE POUR LA REALISATION DES TRAVAUX DE RENOUATION DES RESEAUX D'EAUX USEES ET D'EAUX PLUVIALES DU BOULEVARD DE L'ERNEE

Le réseau d'assainissement du boulevard de l'Ernée, pour partie unitaire, nécessite d'être rénové et mis en séparatif. Afin de mener les travaux d'eaux usées et d'eaux pluviales conjointement, le Conseil municipal approuve la convention de groupement de commande à intervenir avec la Communauté de communes de l'Ernée et autorise Madame le Maire à signer ladite convention précisant les engagements de chacun, étant précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget supplémentaire 2022 :

- La CCE est coordonnatrice du groupement
- Chaque collectivité s'acquittera directement des sommes liées à son domaine de compétence, estimé à 9 150 € HT pour la commune sur un montant global de travaux de 48 100 € HT.

## FINANCES

### BUDGET GÉNÉRAL 2022 – ADOPTION DE LA DÉCISION MODIFICATIVE N° 2-2022

Le conseil municipal adopte la décision modificative budgétaire N° 2-2022 comme suit en dépenses et recettes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
		Recettes	Dépenses
<b>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</b>			
Art. 6574	Subventions de fonctionnement aux associations		+ 823.43 €
<b>Chapitre 66 – charges financières</b>			
Art. 6611	Charges d'intérêts		+ 35 000.00 €
<b>Chapitre 74 – dotations et participations</b>			
Art. 744	Dotations : régularisation sur exercice antérieur	+ 35 823.43 €	
DM N° 2		+ 35 823.43 €	+ 35 823.43 €
DM N° 1		+ 0.00 €	+ 0.00 €
BS 2022		+ 2 112 105.60 €	+ 2 112 105.60 €
BP 2022		7 628 333.25 €	7 628 333.25 €
<b>Total Général</b>		<b>9 776 262.28 €</b>	<b>9 776 262.28 €</b>

SECTION D'INVESTISSEMENT			
		Recettes	Dépenses
<b>Opérations non affectées</b>			
Chap. 020	Dépenses imprévues		- 7 050.00 €
Art. 1641	Remboursement de capital		+ 65 000.00 €
Art. 2168	Autres collections et œuvres d'art		+ 1 000.00 €
<b>Opération 359 – Equipements scolaires</b>			
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		- 60 000.00 €
<b>Opération 361 – Restauration scolaire</b>			
Art. 2188	Autres immobilisations corporelles		+ 1 050.00 €
DM N° 2		+0.00 €	+0.00 €
DM N° 1		- 14 197.20 €	- 14 197.20 €
BS 2022		+ 9 000 150.19 €	+ 9 000 150.19 €
BP 2022		3 623 833.90 €	3 623 833.90 €
Total Général		12 609 786.89 €	12 609 786.89 €

### REMISE GRACIEUSE SUITE A DÉFICIT DE LA RÉGIE « SERVICE JEUNESSE »

Le Conseil municipal émet un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Philippe LECOMTE, régisseur titulaire de la régie « service jeunesse », la responsabilité personnelle et pécuniaire du régisseur n'étant pas mise en jeu. Cette décision conduit à la prise en charge de ce déficit par la Commune d'ERNEE et à l'émission d'une dépense budgétaire de 20 € à l'article 678.

## RESSOURCES HUMAINES

### MODIFICATION DU RIFSEEP POUR LES AGENTS DE CATEGORIE C ET B À COMPTER DU 1<sup>ER</sup> JUILLET 2022

Par délibérations du des 29 juin 2017 et 30 juin 2020, le Conseil municipal a mis en place le RIFSEEP (Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel) pour les agents de catégories C et B.

En 2022, la collectivité a lancé une nouvelle démarche de travail sur le RIFSEEP afin de mettre en place un régime indemnitaire pour tous notamment pour les agents de catégorie C, cette démarche permettant une meilleure attractivité de la collectivité lors des recrutements mais également une responsabilisation des encadrants et la réduction des disparités entre agents assurant les mêmes fonctions quelle que soit la filière. Vu l'avis favorable du comité technique du 23 juin 2022, le Conseil municipal décide de mettre à jour le RIFSEEP pour les agents des catégories C et B (hors cadre d'emplois des policiers municipaux) à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022 selon les conditions suivantes :

#### 1 – les bénéficiaires du RIFSEEP

Les bénéficiaires du RIFSEEP sont :

- Les agents fonctionnaires (titulaires et stagiaires) à temps complet, non complet et partiel,
- Les contractuels de droit public à temps complet, non complet et partiel sauf agents recrutés en CDD pour des remplacements (3-1) ou pour accroissement temporaire d'activités (3-1-1) ou pour accroissement saisonnier (3-1-2).

Les agents contractuels de droit privé ne peuvent pas bénéficier du RIFSEEP.

#### 2 – les groupes de fonctions et les plafonds annuels

##### - CATEGORIE B

Cadres d'emplois des rédacteurs, animateurs, techniciens, éducateurs sportifs

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Montant IFSE Plafond annuel	Montant CIA Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Adjoint au responsable de service	9 000 €	1 080 €
Groupe 2	Responsable de service sans encadrement Adjoint au responsable de service	6 000 €	720 €
Groupe 3	Coordinations Poste d'instruction avec expertise	4 500 €	540 €

- CADRE D'EMPLOIS DES AGENTS DE MAITRISE

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Montant IFSE Plafond annuel	Montant CIA Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Responsable de service sans encadrement Adjoint au responsable de service	6 000 €	600 €
Groupe 2	Coordinations Contraintes de service	4 500 €	450 €

- CADRE D'EMPLOIS DES ADJOINTS et ATSEM

Cadres d'emplois des adjoints administratifs, adjoints techniques, adjoints d'animation, adjoints du patrimoine, ATSEM

Groupe de fonctions	Fonctions occupées	Montant IFSE Plafond annuel	Montant CIA Plafond annuel
Groupe 1	Responsable de service avec encadrement Responsable de service sans encadrement Adjoint au responsable de service Coordination d'une équipe ou d'une structure	4 800 €	480 €
Groupe 2	Responsabilités administratives particulières Travaux spécifiques Contraintes de service Fonctions d'accueil	4 200 €	420 €

### 3 – les dispositions propres de l'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, au regard du rattachement du poste de l'agent à un groupe de fonctions. Après concertation et accord des représentants du comité technique, un montant minimum annuel a été fixé à 420 € brut par agent.

Pour chaque groupe de fonctions, un montant IFSE de référence dit « socle » est défini.

Lors de la première application des dispositions de la présente délibération :

- Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire inférieur au montant de référence de l'IFSE « socle » de leur groupe de fonctions bénéficient d'une augmentation de leur rémunération dans le cadre de la mise à jour du RIFSEEP.
- Les agents qui percevaient un montant de régime indemnitaire supérieur au montant de référence de l'IFSE « socle » de leur groupe de fonctions bénéficient de la clause de sauvegarde telle qu'instaurée à l'article 6 du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 : le montant de leur IFSE est conservé.
- Cette clause peut également être appliquée en cas de recrutement d'un agent par voie de mutation ou de détachement.

Le montant individuel de l'IFSE « socle » fait l'objet d'une majoration dans les situations suivantes :

- pour les agents exerçant les missions de régisseur de recettes
- pour les agents exerçant des travaux dangereux, insalubres, incommodes et salissants

L'IFSE est versée mensuellement. Son montant est proratisé en fonction du temps de travail.

### 4 – les dispositions propres au CIA

En cas de versement du CIA, il pourra être attribué individuellement aux agents un coefficient de prime appliqué au montant de base et pouvant varier de 0 % à 100 %.

Ce coefficient pourra être déterminé à partir des résultats de l'évaluation professionnelle selon les modalités suivantes :

- l'investissement
- la capacité à travailler en équipe
- la connaissance de son domaine d'intervention
- sa capacité à s'adapter aux exigences du poste
- l'implication dans les projets du service, la réalisation d'objectifs
- le sens du service public

En cas de versement de la part liée à la manière de servir, elle aura lieu annuellement à partir des résultats des entretiens d'évaluation.

### MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS N° 1-2022

Le conseil municipal décide de modifier le tableau des effectifs comme suit étant précisé que les crédits sont inscrits au budget primitif 2022:

Filière - Grade	Effectifs budgétaires au 01/01/2022	Modifications	Date d'effet	Effectifs après modif.
<b>Filière administrative</b>				
Rédacteur	0	+1	01/07/2022	1
Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	3	-1	01/07/2022	2
<b>Filière technique</b>				
Adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	8	+6	01/07/2022	14
Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	19	-8 -1	01/07/2022 01/08/2022	10
Adjoint technique	12	+3 -1 (TNC 28/35è) +1	01/07/2022 01/07/2022 01/09/2022	15
<b>Filière animation</b>				
Animateur	0	+1	01/07/2022	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	2	+1	01/07/2022	3
Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	4	+1	01/08/2022	5
Adjoint d'animation	3	-2	01/07/2022	1
<b>Filière culturelle</b>				
Adjoint du patrimoine principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0	+1	01/07/2022	1
Adjoint du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	1	-1	01/07/2022	0

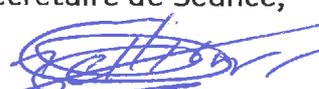
### ACCUEIL DE JEUNES EN CONTRAT D'APPRENTISSAGE BP TRAVAUX PAYSAGERS

Le conseil municipal donne son accord pour accueillir deux jeunes en contrat d'apprentissage - BP travaux paysagers à compter de la rentrée scolaire 2022 - 2024 pour une durée de deux ans.

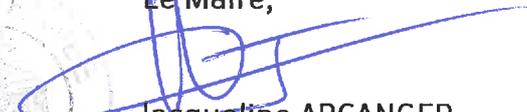
### CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AVEC LE SYNDICAT DE BASSIN DE L'ERNEE

Le conseil municipal décide de reconduire pour une durée de 3 ans la mise à disposition du technicien de rivière du Syndicat de Bassin de l'ERNEE afin de coordonner la mise en œuvre de son programme d'actions sur le site de la Tourbière des Bizeuls à raison de 2 heures par semaine.

Pour Extrait Conforme.  
Le Secrétaire de Séance,

  
Axel BELLIARD

Le Maire,

  
Jacqueline ARCANGER



*N.B. : l'intégralité de chaque délibération peut être consultée en mairie sur le registre des délibérations.*